

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°ST150RP2026**  
**Portant retrait de l'arrêté N°ST098RP2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté municipal N°ST098RP2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026 de la Mairie de Brignais, portant sur la circulation et l'interdiction de stationnement sur l'impasse Casse Froide,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté N°ST098RP2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur la circulation et l'interdiction de stationnement sur l'impasse Casse Froide, en ce que la voie dénommée « impasse » est en réalité une rue,

**Considérant** que cette erreur est de nature à affecter la sécurité juridique de l'acte,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au retrait de cet arrêté,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté N°ST098RP2026 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur la circulation et l'interdiction de stationnement sur l'impasse Casse Froide est retiré.

**ARTICLE 2 :**

Un nouvel arrêté corrigé sera pris afin de remplacer l'acte retiré.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 23 avril 2026  
Pour le Maire,  
Agnès SÉNÉCLAUZE, l'adjointe déléguée

Mise en ligne le : 24 AVR. 2026

